



# REGLEMENT DU NATIONAL D'ELEVAGE DE LA FAUNE EUROPEENNE ET HYBRIDES I.C.C. 2018

## **Article 1 :**

Le national d'élevage de la faune européenne et hybrides du club technique I.C.C. est organisé par :

L'Association Ornithologique du Trégor en partenariat avec le club technique d'Information sur les Carduelinés et Cardinalisés et avec le soutien de l'Union Ornithologique de France.

Dans la salle des ursulines – Place des patriotes – 22300 Lannion  
Du 24 au 28 octobre 2018

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le comité directeur de l'Association Ornithologique du Trégor et le comité directeur de l'I.C.C.P.

## **Article 2 :**

- ✓ Déroulement de la manifestation
- Mercredi 24 octobre Engagement des oiseaux de 9h00 à 18h00,  
Jugement des oiseaux,
- Jeudi 25 octobre Jugement des oiseaux,
- Vendredi 26 octobre (Matin) Mise en place de l'exposition,  
(Après-midi) Mise en place de l'exposition,
- Samedi 27 octobre (Matin) Ouverture au public de 14h00 à 18h00,  
(Après-midi) Ouverture au public de 9h00 à 17h30,  
Assemblée Générale du club technique C.T.P. 9h30,  
Remise des prix 11h00,  
Vin d'honneur 11h30,  
Délogement de la bourse 17h00,  
Fermeture de l'exposition 17h30,  
Délogement 18h00.
- Dimanche 28 octobre

## **Article 3 :**

Le concours est ouvert à tous les éleveurs de la faune européenne et hybrides de toute entité française.

## **Article 4 :**

Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur. Les oiseaux munis d'une bague club devront être accompagnés d'une attestation du président.

Pour tous les oiseaux d'espèces protégées, ne pourront concourir que les éleveurs détenteurs du certificat de capacité (CAPA) ou de l'autorisation préfectorale de détention (APD) de l'élevage de ces espèces.

La copie de l'autorisation préfectorale de détention ou du certificat de capacité ainsi que l'ouverture d'établissement seront jointes au formulaire d'engagement avec le certificat d'identification de marquage, CERFA n°12446\*01.

Un certificat sanitaire global est demandé par le comité organisateur auprès des Directions Départementales de Protection des Populations.

Les bagues de reconnaissance ou tous autres signes distinctifs sont interdits.

Aucune limite d'engagement.

Aucun oiseau en concours ne pourra être cédé.

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en parfaite santé, sera retiré du concours et de la salle d'exposition.

Les oiseaux en concours ne pourront quitter la salle d'exposition qu'après la fermeture au public, au moment du délogement.

#### **Article 5 :**

Les feuilles d'engagement et la déclaration sur l'honneur sont celles en vigueur à l'U.O.F.

Les classes ouvertes sont celles de L'U.O.F. C.O.M. France.

#### **Article 6 :**

Les cages utilisées sont fournies par le comité organisateur et sont conformes à celles en vigueur à l'U.O.F. et à la C.O.M.

#### **Article 7 :**

✓ Les droits d'engagement :

- 1) Individuel 3,50€,
- 2) Stam 14,00€,
- 3) Palmarès 6,00€ (facultatif).

Sur notre site [www.associationornithologiquedutregor.ovh](http://www.associationornithologiquedutregor.ovh)

#### **Uniquement pour les adhérents à l'I.C.C. à jour de leur cotisation**

Chaque tranche de 10 oiseaux payés donne droit à 5 oiseaux gratuits

- ✓ Exemple Payés 10 oiseaux + Gratuit 5 oiseaux = 15 oiseaux engagés  
Payés 20 oiseaux + Gratuit 10 oiseaux = 30 oiseaux engagés etc...

Ces conditions seront également appliquées à tous les participants adhérents à des clubs affiliés à la Région Ornithologique de Bretagne.

#### **Article 8 :**

Les engagements pourront être saisis sur Ornithonet et adressés, accompagnés d'un chèque à l'ordre de l'A.O.T., à :

Monsieur Dominique HILLION  
20, rue de Pont Hélé  
22700 Perros-Guirec  
Tél : 02 96 91 10 65 – 06 68 84 87 08  
Courriel : dominique.hillion2@orange.fr

Au plus tard le 15 octobre 2018 (Ornithonet 23h59).

En cas d'absence des oiseaux, les droits d'engagements payés restent acquis à l'A.O.T.

Les participants qui souhaitent adhérer au I.C.C. doivent faire un chèque de 25,00€ à l'ordre du I.C.C. et le joindre à leur feuille d'engagement, pour bénéficier des mêmes avantages.

#### **Article 9 :**

Jugement

✓ **Juge pressenti :**

- Monsieur Jean-Luc BERBUDEAU

Seront jugés : Tous les oiseaux du groupe G  
Tous les oiseaux du groupe H

Pour être primés les oiseaux devront obtenir un minimum de :

Individuel	90 points	Stam	360 points
------------	-----------	------	------------

La décision du juge restera sans appel.

En cas de décès ou de retrait d'un oiseau d'un Stam, les autres seront jugés en individuel.

**Article 10 :**

- ✓ **Récompenses attribuées par l'I.C.C.**
  - Prix d'élevage sur les **5** meilleurs oiseaux.
  - Grand prix d'élevage sur les **7** meilleurs oiseaux.
- ✓ **Récompenses attribuées par l'A.O.T.**
  - Un cadeau souvenir pour chaque participant,
  - Une médaille, oiseau champion,
  - Prix meilleur oiseau faune européenne
  - Prix meilleur oiseau hybride
  - Prix meilleur stam faune européenne
  - Prix meilleur stam hybride

**Article 11 :**

Exposition

Deux entrées gratuites seront remises à chaque exposant pour la durée de l'exposition.

Buvette et petite restauration (sandwichs, pâtisseries et fruits).

**Article 12 :**

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident, perte, vol ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelles qu'en soient les causes.

Aucune indemnité quelconque ne pourra être exigée.

Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

Pour tous les cas non prévus, la décision appartiendra au comité organisateur de l'A.O.T. et au comité directeur de l'I.C.C.

Jean-Yves **LE MEUR**  
Président de l'A.O.T.  
P/O Dominique HILLION

Alain-Pierre **MARTIN**  
Président du I.C.C.